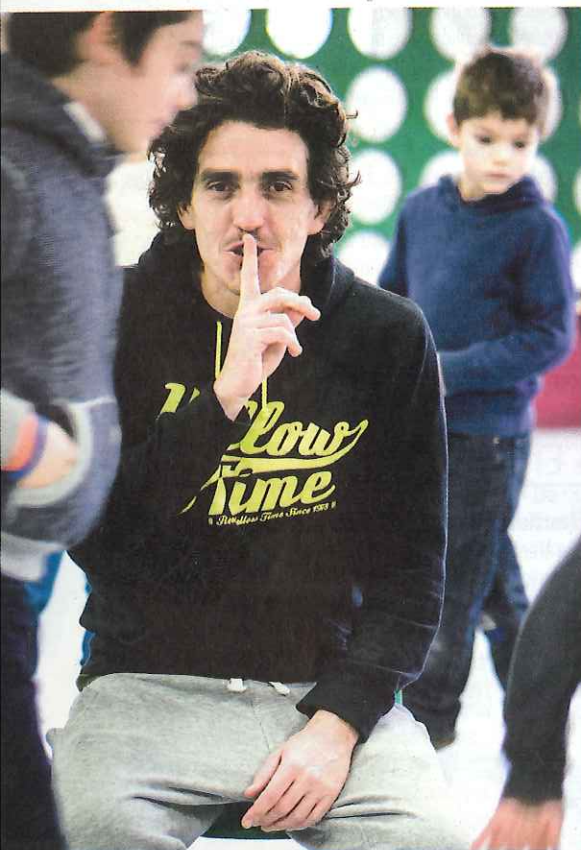


Réglementaire... ou pas ?

Halte aux rumeurs et légendes urbaines !

Les équipes, voire les générations d'animateurs se succèdent en se transmettant à l'oreille des informations « réglementaires » parfois surprenantes. Serait-ce parce que l'imagination est une qualité recherchée dans l'animation ? Séparons pour une fois clairement le vrai du faux, ce qui a un fondement réglementaire des rumeurs, hoax, légendes urbaines et représentations simplement inexactes.



© Estelle Perdu

Les activités

La liste des activités qui seraient « interdites par Jeunesse et Sports » est bien longue... Faisons le tri !

- On ne peut pas jouer au foot en ACM, seulement au « ballon »

La réforme des activités physiques et sportives de 2012 a parfois été mal comprise. En particulier en ce qui concerne « les activités qui se déroulent conformément aux règles fixées par une fédération sportive délégataire », qui nécessitent de leurs encadrants qu'ils soient titulaires d'au moins une qualification fédérale sportive.

Lorsque des enfants jouent « au foot » dans la cour de l'ACM, l'activité ne s'inscrit pas dans ce cadre. Les règles globales du football s'y appliquent en effet, mais en aucun cas les procédures complexes des règlements disciplinaires, l'inscription sur des feuilles de match... tout ce en quoi la Fédération française de football agit pour réglementer ce sport par délégation du Ministère.

Il s'agit bien d'un jeu, pratiqué par des enfants non licenciés, des équipes souvent mixtes par le sexe et par l'âge, sur un terrain non homologué, dont les règles sont seulement un peu plus complexes que celles de l'épervier ou du ballon prisonnier... Il peut donc être encadré par tout animateur faisant partie de l'équipe pédagogique, quels que soient son âge et sa qualification.

Laissons donc aux enfants le petit bonheur de voir écrit « Foot » plutôt que « Jeu de ballon » sur le planning affiché, n'en déplaise à certains « visiteurs » Jeunesse et Sports un peu trop chafouins...

- Le jeu des chaises musicales et celui de la tomate sont interdits

En ACM seules les activités physiques et sportives – qui pour la plupart relèvent par ailleurs du Code du sport – sont réglementées.

Il n'existe pas de liste noire d'activités interdites en ACM. La réglementation a une visée générale et entre peu dans les détails. Aucun jeu, aucune activité ne sont donc prohibés. Aucune activité n'est non plus mauvaise par elle-même, détachée des caractéristiques d'un public ou d'un contexte. Signalons toutefois les jeux dangereux et pratiques violentes (jeux de non-oxygénation, jeux d'agression et jeux de défi) que les mineurs pratiquent en cachette, à l'abri des regards des adultes, et sur lesquels il convient d'être particulièrement vigilant.

À cet égard, pour la « tomate », il existe peut-être une confusion entre le jeu de ballon bien connu et le jeu d'évanouissement qui porte le même nom : on arrête de respirer, on gonfle les joues et on attend de devenir rouge écarlate. Cette dernière pratique est effectivement repérée comme jeu dangereux, à l'instar du jeu du foulard, jeu de strangulation qui n'a rien à voir non plus avec celui du même nom que pratiquent les scouts depuis plus d'un siècle !

Pour les autres jeux, aucun n'est prohibé, ni mauvais en soi. Lorsqu'une activité n'est pas réglementée, cela oblige seulement l'équipe d'encadrement à réfléchir par elle-même aux moyens d'assurer la sécurité des mineurs. Il revient donc aux animateurs, en choisissant des jeux adaptés à l'âge et aux besoins des enfants, d'être attentifs à créer un climat de sécurité physique et affective favorable à la prévention des blessures corporelles, ainsi qu'au respect et à la valorisation de chacun.

- Les jeux de nuit sont interdits

Aucun texte n'interdit les jeux de nuit. Remplacer exceptionnellement une veillée par un jeu d'extérieur bien préparé, dans le contexte inhabituel de la nuit, est tout à fait possible pour répondre à des intentions éducatives comme permettre aux enfants de se familiariser en groupe de façon sécurisée avec le milieu naturel nocturne, de dépasser leurs craintes du noir, de mettre en éveil d'autres sens que la vue, moins utilisés le jour : découverte des bruits de la nature, jeux sonores, jeux utilisant les sens du toucher et de l'odorat, balade aux étoiles.

Les animateurs seront attentifs à ne jouer en aucun cas avec la peur de l'enfant ; ils reconnaîtront (voire baliseront pour les plus jeunes) le terrain au préalable ; ils institueront un progressif retour au calme et permettront bien sûr un temps de récupération du sommeil suffisant.



- Les cutters et les ciseaux à bouts pointus sont interdits en ACM

Aucun texte ne réglemente ce sujet. La notion d'outils dangereux est toute relative et leur utilisation dépend essentiellement du projet. Des accueils de loisirs maternels vont considérer que des perles ou des aiguilles à broder sont potentiellement dangereuses pour les jeunes enfants à cause des risques d'étouffement ou de piqûres... Il va par contre sembler tout naturel dans un camp scout que les mineurs aient à leur disposition couteaux, haches et scies, puisque le projet pédagogique précise qu'ils doivent apprendre à maîtriser ces outils pour construire les installations indispensables à leur vie dans la nature. Ils recevront donc les consignes nécessaires à leur utilisation. Et personne ne va s'étonner que leurs poches contiennent allumettes et briquets afin de pouvoir allumer en toute autonomie un feu pour préparer leur repas ou la veillée. Par contre l'introduction d'objets « à risque » est strictement réglementée en milieu scolaire. Pour le périscolaire se situant dans les locaux d'une école, il vaut mieux se référer au règlement intérieur de l'école.

Ailleurs et en fonction du projet, les enfants pourront eux-mêmes utiliser de tels outils, parce qu'ils auront appris à s'en servir et auront pris conscience des précautions à prendre ; ou bien l'adulte accomplira certaines manipulations qu'il considérera comme trop dangereuses par rapport à l'âge ou aux capacités des mineurs.

>>>



Est-il vraiment interdit de skier le mercredi ?

- On n'a pas le droit de skier le mercredi. On doit garder un tee-shirt sur la plage...

Il est toujours plus facile de dire « c'est interdit » plutôt que « je ne veux pas ». Mais il est regrettable que trop de directeurs s'abritent derrière de prétendues interdictions de « Jeunesse et Sports » au lieu d'assumer clairement devant leurs équipes des règles de prudence, qu'ils sont légitimement en droit de poser pour assurer le bien-être des enfants qui leur sont confiés. L'accumulation de contraintes imaginaires soi-disant imposées par l'administration pousse à développer un comportement dangereux de contournement des règles, forcément jugées abusives par leur caractère inflationniste.

Hygiène alimentaire

- Il est obligatoire en séjour de disposer d'un réfrigérateur

Pas très pratiques, les randonnées itinérantes avec frigo et générateur électrique sur le dos... Aucun texte n'impose l'obligation d'un réfrigérateur en ACM. Mais, s'il n'y en a pas, il faut en tirer les conséquences : s'organiser

pour acheter les produits frais juste avant les repas et à proximité, surtout par grosse chaleur, privilégier les aliments stables à température ambiante, jeter les restes... On se dispensera aussi de conserver des échantillons témoins, aucune analyse n'étant réalisable sans possibilité de maintien au froid.

- On n'a pas le droit de cuisiner avec les enfants

Aucun règlement ne l'interdit, bien heureusement. C'est extrêmement éducatif, et ce peut être aussi l'occasion d'enseigner aux enfants quelques principes simples d'hygiène alimentaire, qu'ils pourront par la suite mettre en œuvre à la maison.

- On ne peut pas manger un gâteau cuisiné avec les enfants

Variante moderne du supplice de Tantale, d'où a-t-on bien pu tirer cette interdiction ? Peut-être quelqu'un l'a-t-il imaginée parce qu'il croyait obligatoire de mettre en place une démarche « HACCP » qui, forcément, lui apparaissait comme une usine à gaz ? Un atelier cuisine en accueil de loisirs ne constitue pas au sens strict une restauration collective. Des précautions de base (bonnes pratiques d'hygiène comme le lavage soigné des mains, le respect de la chaîne du froid...) devraient suffire à assurer la sécurité alimentaire de tous.

- On ne peut consommer de « vrais œufs » en ACM, seulement des œufs en poudre

Les œufs en coquille qui constituent une excellente source de protéines sont évidemment autorisés en restauration collective. Néanmoins ils nécessitent certaines précautions d'emploi à cause des risques liés à la salmonelle, qui représente 70 % des toxi-infections alimentaires en France. C'est sans doute l'origine de cette rumeur. On utilisera des œufs frais à la coquille propre. Les germes de salmonelle étant détruits par la chaleur, on cuira les œufs à cœur, en évitant les omelettes baveuses, les œufs à la coque, et surtout les préparations à base d'œufs crus : mayonnaise, mousse au chocolat.

- Les enfants peuvent cueillir des pommes, des mûres ou cultiver des radis, mais pas les manger

Il est extrêmement rare qu'une infection alimentaire trouve son origine dans des produits végétaux. Aucune disposition générale ne s'oppose donc à leur consommation. On prendra soin néanmoins de se renseigner sur les interdictions locales éventuelles de cueillettes de baies sauvages pour raison sanitaire (rage) et on lavera soigneusement les aliments avant leur consommation.

- Les enfants ne peuvent consommer le produit de leur pêche

Ceci est exact. La quasi-totalité des TIAC trouvant leur origine dans des produits animaux ou dérivés de produits animaux, ces denrées (poissons, œufs, viandes, coquillages...) sont strictement réglementées et ne peuvent être consommées en collectivité que si elles proviennent d'ateliers agréés par les services vétérinaires. Une exception existe pour la pêche en rivière, mais il convient néanmoins de se renseigner sur les conditions sanitaires locales.

- On doit toujours prendre ses repas à 1 m du sol. On n'a pas le droit de manger assis par terre

D'où peut bien venir cette légende ? Aucune disposition n'existe à ce sujet bien sûr. Il sera seulement plus confortable et plus pratique avec des jeunes enfants de couvrir le sol au préalable. Cela évitera en outre quelques pleurs lorsque les tartines tomberont dans le sable ou la terre...



Encadrement

- En accueil de loisirs il faut un directeur adjoint qualifié au-delà de 100 enfants

Les dispositions qui concernent les séjours de vacances sont parfois confondues avec celles relatives aux accueils de loisirs. C'est uniquement en séjour de vacances, dans le cas où l'effectif de mineurs est supérieur à 100, que le directeur doit être assisté d'un ou de plusieurs adjoints qualifiés, à raison d'un adjoint supplémentaire par tranche de 50 mineurs au-delà de 100. En accueil de loisirs, un ou des postes de directeurs adjoints peuvent être créés, et même permettre de valider le premier stage pratique Bafd mais ils ne répondent pas à une obligation d'ordre réglementaire.

- Les jeunes de 16 ans ne peuvent pas être comptabilisés dans l'effectif d'encadrement

Le Code du travail (articles D. 211-1 à D. 211-6) permet, sous certaines conditions, l'emploi, pendant la période des vacances scolaires, de jeunes à partir de 16 ans. Des jeunes de cet âge peuvent donc faire partie de l'encadrement déclaré d'un ACM, automatiquement dans l'effectif non qualifié puisque l'inscription au Bafa ne peut se faire qu'à partir de 17 ans. Cependant, « le directeur doit être vigilant quant aux responsabilités qu'il confie à un animateur mineur sans qualification. Son accompagnement devra être prévu et un suivi quotidien de son travail assuré. Le recours à ce type de personnel doit rester limité et ne se faire qu'au sein d'une équipe solide dirigée par une personne expérimentée. Il ne doit en aucun cas être motivé par des raisons économiques, le jeune mineur devant être rémunéré au même titre que les autres animateurs. » (extrait de la Foire aux questions du ministère Ville, Jeunesse et Sports)

- En « péricentre », ce sont les taux d'encadrement de l'accueil périscolaire qui s'appliquent

Les taux d'encadrement plus souples de l'accueil périscolaire ne peuvent s'appliquer que les jours de classe. La notion de « péricentre », ce temps d'accueil des enfants qui précède et suit le début des activités de l'accueil de loisirs extrascolaire, n'existe pas sur le plan réglementaire. En accueil de loisirs extrascolaire, ce sont les taux d'encadrement « normaux » (un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans ; un animateur pour 12 enfants à partir de 6 ans) qui doivent être appliqués, pendant toute la durée de la prise en charge des mineurs.

- Les mineurs ne peuvent être laissés en autonomie lors d'un séjour

La foire aux questions sur la réglementation, élaborée par la Direction de la Jeunesse en 2008, est l'un des seuls textes relatifs à cette question : « L'autonomie des mineurs à l'occasion d'un accueil relève d'un principe éducatif et d'une méthode pédagogique choisis par une équipe d'encadrement dans le cadre d'un projet ; elle ne peut donc faire l'objet d'une réglementation. Une telle pratique doit prendre en considération l'âge et le nombre des mineurs ainsi que la nature des activités. Elle doit s'inscrire dans le projet pédagogique de l'accueil et être portée à la connaissance des parents des mineurs. Elle ne pourra en aucun cas être justifiée par des raisons économiques (allègement de l'équipe d'encadrement par exemple). » Une référence intéressante, pour qui voudrait tenter une expérience >>>



en autonomie en ACM, est l'article 2 de l'arrêté du 21 mai 2007 relatif aux conditions d'encadrement des accueils de scoutisme. Il cite cinq conditions réglementaires pour qu'une activité en autonomie jusqu'à trois nuits consécutives puisse être menée par des mineurs en petits groupes âgés d'au moins 11 ans : pourquoi ne pas s'en inspirer ?

• Un animateur stagiaire ne peut pas encadrer seul un groupe d'enfants

Tout membre de l'équipe d'encadrement, qu'il soit qualifié, stagiaire ou sans qualification, peut encadrer seul, réglementairement parlant, un groupe d'enfants. La seule exception peut concerner l'âge : un animateur mineur, stagiaire ou pas, ne peut encadrer une activité sportive en ACM, à l'exception de l'accompagnement à la baignade et des activités liées au jeu ou aux déplacements. Il est néanmoins de la responsabilité du directeur de ne pas mettre en difficulté un animateur qui prend en charge pour la première fois un groupe d'enfants en l'accompagnant à travers la mise en place d'un dispositif de suivi et de soutien.

• Pour diriger un ACM, il faut obligatoirement être âgé d'au moins 21 ans

La condition d'âge n'existe que pour l'accès au Bafd : il faut être âgé d'au moins 21 ans au premier jour de la formation. On peut diriger avec bien d'autres diplômes accessibles avant cet âge. La mention d'un âge minimal n'existe plus depuis 2004 dans les textes concernant la direction des ACM. En séjour spécifique, une personne majeure doit être désignée comme directeur du séjour. En séjour court, une personne majeure s'assure des conditions d'hygiène et de sécurité dans lesquelles l'hébergement se déroule (Art. R. 227-19 CASF).

• En mini-camp, un des animateurs doit obligatoirement être âgé d'au moins 21 ans

Dans un mini-camp organisé par un accueil de loisirs (dit « activité accessoire »), le directeur doit nommer comme responsable sur place un animateur qualifié. Celui-ci doit donc au minimum être titulaire soit du Bafa, soit d'un diplôme ou titre admis en équivalence. Aucune condition d'âge n'est requise par le texte. C'est au directeur de choisir une personne de confiance, ce qui comme chacun sait ne dépend pas du nombre d'années !

• Un animateur doit être titulaire du permis de conduire depuis au moins deux ans pour pouvoir conduire un minibus

Les minibus de neuf places (y compris le chauffeur) sont considérés comme des voitures particulières et non des véhicules de transport en commun. Pour les conduire, il suffit donc d'être titulaire du permis B. L'âge minimal pour se présenter à l'examen du permis de conduire B étant fixé à 18 ans, c'est aussi à partir de cet âge que l'on peut conduire un minibus. Notons que l'âge est par contre reculé jusqu'à 21 ans pour la conduite de véhicules permettant le transport de plus de 8 personnes ou d'un poids élevé. Est-ce à cause de cette dernière disposition que s'est répandue la légende urbaine selon laquelle on devrait être âgé d'au minimum 21 ans pour conduire un minibus ?

Il faut avoir le permis depuis plus de deux ans pour conduire un minibus. Vrai ou faux ?



La palme d'or

Ces deux énormités ne devraient pas figurer ici, tellement elles sont, justement, « hénaurmes ». Et pourtant, j'ai personnellement constaté qu'un léger doute subsistait dans l'esprit de certains animateurs...

Le pourcentage de perte

Quel nombre d'enfants aurait-on « le droit » de perdre (d'accider ? de tuer ?) sur un séjour sans être poursuivi ? 2 % ? 5 % ? 10 % ? Il semble assez incroyable que des animateurs se posent sérieusement cette question. Sans doute pensent-ils que c'est un élément statistique de nature à rassurer les familles lors des réunions d'avant-séjour : ne vous inquiétez surtout pas pour vos enfants, nous n'avons droit qu'à un pourcentage de perte limité... Alors un seul conseil à cet égard : rendez aux parents autant d'enfants qu'ils vous en ont confiés !

La paternité du directeur

Le directeur devrait assumer la paternité des bébés conçus pendant un séjour... Fable qui remonte à l'époque révolue où tous les directeurs de colos étaient des hommes, créée sans doute pour les inciter à redoubler de vigilance face à la création de couples dans les camps d'ados !



Plus vraisemblablement est-elle due aux exigences des loueurs de véhicules qui subordonnent la plupart du temps la location d'une voiture à la présentation d'un permis de conduire obtenu depuis au moins un an (voire trois ans) et à un âge minimum de 21 ans, ou même 25 ans pour les minibus.

Les assureurs étant animés par la même méfiance que les loueurs vis-à-vis des jeunes conducteurs, ces clients « à haut risque » sont pénalisés par des majorations de cotisations ou des franchises plus élevées. Aussi les organisateurs d'ACM préfèrent-ils la plupart du temps confier ces véhicules moins maniables aux conducteurs les plus expérimentés de leurs équipes.

• On applique un taux d'encadrement intermédiaire dans un groupe « mixte » accueillant des enfants de moins et de plus de 6 ans

Lorsqu'un petit groupe de mineurs comprend un ou des enfants de moins de 6 ans, même si les autres enfants sont plus âgés, c'est toujours le taux d'encadrement relatif aux plus jeunes qui doit s'appliquer. Pour les autres groupes composés d'enfants d'une tranche d'âge uniforme, c'est le taux d'encadrement de la tranche d'âge qui est de rigueur.

Hébergement

• Les animateurs n'ont pas le droit de dormir dans la même tente que les enfants

Aucun texte n'existe à ce sujet. L'article R227-6 du CASF précise seulement : « L'hébergement des personnes qui assurent la direction ou l'animation des accueils doit permettre les meilleures conditions de sécurité des mineurs. » Cette question relève donc d'un choix du directeur, après analyse des risques relatifs à chaque situation.

• On a le droit de passer une nuit dans les locaux de l'accueil de loisirs à l'issue de la veillée

Il n'est pas possible de passer la nuit, même occasionnellement, dans des locaux qui ne sont pas déclarés comme locaux à sommeil, pour des raisons de sécurité incendie. Les risques ne sont pas les mêmes selon que les personnes sont éveillées ou non (détection précoce du sinistre, alerte...).

Le fait qu'il y ait une pièce réservée à la sieste ne change rien : la réglementation incendie est différente dans la mesure où des adultes sont constamment éveillés pendant la sieste des jeunes enfants. Par contre rien n'empêche >>>

